

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguebus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme SAMAIN Christelle, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEMEUNIER Valérie, M. LAMY Laurent, adjoints, Mme LOCHARD Florence, Mme BENARD Dominique, Mme BURNOUF Laurence, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MONTONI Jean-Philippe, M. GANCEL David, M. JEAN PIERRE Alain.

Absents excusés : Mmes LEFORESTIER Sandrine, POULIQUEN Sylviane, PROD'HOMME Sandrine, MM. BRAEM Laurent, BALHAWAN Olivier, CAREL Cédric, LUKAWSKI Yaneck.

M. BRAEM Laurent donne procuration à M. FRANCOIS Sébastien
M. CAREL Cédric donne pouvoir à M. JEAN PIERRE Alain
M. BALHAWAN Olivier donne pouvoir à Mme MACIEJEWSKI Nathalie
Mme POULIQUEN Sylviane donne pouvoir à M. MACIEJEWSKI Bruno
Mme PROD'HOMME Sandrine donne pouvoir à Mme LEMEUNIER Valérie

Secrétaire de séance : Mme BURNOUF Laurence

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 4 – Approbation du règlement intérieur du Restaurant scolaire et de son annexe

1 – DECISION MODIFICATIVE 1

Au vu du budget primitif 2023 compte tenu des dépenses à engager et des recettes à percevoir, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Recette

Article 002- Résultat reporté	+ 2.16 euros
Article 74127 – Dotation nationale de péréquation	+ 9 997.84 euros
Article 7488 – Autres attributions et participations	+ 10 000.00 euros

Dépenses

Article 6413 – Personnel non titulaire	+ 10 000.00 euros
--	-------------------

Investissement Article 6454 – Cotisation Assedic + 4 000.00 euros
Article 6455 – Cotisation assurance du personnel + 6 000.00 euros

Recettes

Article 001- Résultat reporté	+	0.10 euros
Article 10222 FCTVA	-	0.10 euros

Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre section	+ 22 000.00 euros
28041512 - Amortissements des subventions	19 000.00 euros
D’équipement versés au GFP de rattachement – bâtiments et installation	
4912 – provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires)	3 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

VOTE la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Recette

Article 002- Résultat reporté	+	2.16 euros
Article 74127 – Dotation nationale de péréquation	+	9 997.84 euros
Article 7488 – Autres attributions et participations	+	10 000.00 euros

Dépenses

Article 6413 – Personnel non titulaire	+	10 000.00 euros
Article 6454 – Cotisation Assedic	+	4 000.00 euros
Article 6455 – Cotisation assurance du personnel	+	6 000.00 euros

Investissement

Recettes

Article 001- Résultat reporté	+	0.10 euros
Article 10222 FCTVA	-	0.10 euros

Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre section	+ 22 000.00 euros
28041512 - Amortissements des subventions	19 000.00 euros
D’équipement versés au GFP de rattachement – bâtiments et installation	
4912 – provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires)	3 000.00 euros

2 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L’article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L’article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique a apporté un certain nombre d’assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l’instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d’adoption d’un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l’instruction M57.

Ainsi, l’organe délibérant peut accorder à l’exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu’il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l’exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis du comptable public en date du 05 juillet 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'APPLIQUER au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

3 – EFFECTIFS SCOLAIRES – RENTREE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter officiellement les effectifs scolaires au jour de la rentrée.

En effet, ceux-ci serviront de base pour le calcul des montants versés aux écoles au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les effectifs sont les suivants :

- Maternelle : 118 enfants
 - Élémentaire : 233 enfants
- Soit un total de 351 enfants

Dont élèves hors commune : 18 (Castine en Plaine : 9 – Le Castelet : 4 – Soliers : 1 - Grainville Langannerie : 2
Moult Chicheboville : 1 – Bretteville sur Laize : 1.
Enfants du voyage. : 5

Le Conseil Municipal arrête officiellement ces effectifs scolaires au jour de la rentrée.

4 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET SES ANNEXES

Madame Nathalie MACIEJEWSKI Informe le Conseil Municipal que la commission jeunesse a validé un règlement intérieur pour le restaurant scolaire. Il sera annexé à ce règlement une charte de bonne conduite et les modalités de fonctionnement du permis à points qui sanctionnera un non-respect des règles de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE le règlement intérieur du restaurant scolaire et ses annexes.

5 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les commissions sont les suivantes :

- Finances
- Personnel
- Périscolaire et jeunesse
- Communication
- Animations
- Grands projets – suivi des travaux
- Urbanisme réglementaire
- Cadre de vie-Développement durable
- Vie associative

Afin d'assurer une bonne continuité de la commune Monsieur le Maire propose de remanier les commissions qui seraient les suivantes :

- Finances
- Personnel
- Périscolaire et jeunesse
- Communication
- Animations et vie associative
- Aménagements et améliorations du cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEFINIT les nouvelles commissions comme suit : Finances, Personnel, Périscolaire et jeunesse, Communication, Animation et vie associative, Aménagements et améliorations du cadre de vie.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

Commission finances : Laurent BRAEM, Christelle SAMAIN, Bruno MACIEJEWSKI, Cédric CAREL.

Commission du personnel : Nathalie MACIEJEWSKI, Sylviane POULIQUEN, Laurent LAMY, Bruno MACIEJEWSKI, Cédric CAREL, David GANCEL.

Commission périscolaire et jeunesse : Nathalie MACIEJEWSKI, Sylviane POULIQUEN, Valérie LEMEUNIER, Sandrine LEFORESTIER, Olivier BALHAWAN.

Commission communication : Christelle SAMAIN, Dominique BENARD, Olivier BALHAWAN, Jean-Philippe MONTONI, Valérie LEMEUNIER, Florence LOCHARD.

Commission animations et vie associative : Florence LOCHARD, Valérie LEMEUNIER Sandrine PROD'HOMME, Dominique BENARD, Laurent LAMY

Aménagements et améliorations du cadre de vie : Laurent BRAEM, Laurent LAMY, Valérie LEMEUNIER, Christelle SAMAIN, David GANCEL, Bruno MACIEJEWSKI, Cédric CAREL, Jean-Philippe MONTONI, Sandrine LEFORESTIER, Laurence BURNOUF, Olivier BALHAWAN.

6 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges s'est réunie le 13 septembre 2023 afin d'arrêter les montants des charges transférées (rapports 2-3-4)

2 - Suite à la mutualisation des ateliers techniques entre la ville de Caen et Caen la Mer au 1^{er} juillet 2016 et à la correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associées liées au transfert des ateliers techniques de la ville de Caen. (Rapport 2-2023 du 13 septembre 2023).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges propose de fixer, à compter de l'année 2023, pour la ville de Caen, un montant des charges d'investissement nettes annuelles eu titre du transfert des véhicules des ateliers techniques qui s'élève à 68 516.22 €.

3 – Suite au retour de la compétence cimetièrre aux communes

Les communes concernées sont celles de Grentheville, Hérouville Saint Clair et Giberville. (Rapport 3-2023 du 13 septembre 2023).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges

- Approuve la méthode dérogatoire d'évaluation des charges liées à la restitution de la compétence cimetièrres aux communes membres de Caen la mer entraînant le transfert du cimetière de Fleury Sur Orne et des projets de cimetièrres de Grentheville, Hérouville Sait Clair et Giberville.
- Fixe à 0 € le montant des charges nettes annuelles au titre du transfert au 1^{er} janvier 2023, du cimetière de Fleury Sur Orne, des projets de cimetièrres de Grentheville, Hérouville Saint Clair et Giberville.

4 – Suite à la création du service commun Palais des Sports. (Rapport 4-2023 du 13 septembre 2023).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges fixe pour la ville de Caen, le montant des charges nettes annuelles au titre de la création du service commun « Palais des sports » à 68 105 € pour l'année 2023 (ao prorata temporis) et 130 613 € à partir de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les rapports 2 3 et 4 en date du 13 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

7 – AVENANT AU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER PORTANT SUR LE SYSTEME DE COTATION (PPGDID)

Conformément aux lois du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et du 21 février 2022 relatif à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (3DS), Caen la mer avec ses partenaires, ont engagé l'élaboration d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire de Caen la mer.

Afin de concevoir ce dispositif, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été constitués :

- Un groupe de travail restreint : AFIDEM, UHSN, DDETS et la direction de l'habitat de Caen la mer (Maison de l'habitat) - Un groupe de travail technique : les bailleurs sociaux ayant du logement sur Caen la mer, Action logement, l'UHSN, l'AFIDEM, la DDETS et les techniciens et/ou élus des communes de Caen, Colombelles, Hérouville Saint Clair, Iffs, Ouistreham et Mondeville,
- Un groupe de travail élu « politique de peuplement » : Blainville sur Orne, Caen, Carpiquet, Colombelles, Giberville, Hérouville Saint Clair, Iffs, Louvigny, Mondeville, Ouistreham, Saint André sur Orne, Saint Germain la Blanche Herbe et Verson,

Ces différents temps de travail, menés de 2021 à 2023, ont permis d'identifier les situations, les pondérations et l'information constituant un système de cotation.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 8 septembre 2023.

Afin de présenter cet avenant à l'approbation du bureau communautaire, les communes sont invitées à faire connaitre leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à La majorité des voix

EMET un avis favorable à l'avenant du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen le Mer portant sur le système de cotation.

15 voix pour – 2 voix contre

8 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE HAUTE TENSION DU PARC EOLIEN CONTEVILLE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'ENEDIS afin de relier le parc éolien de CONTEVILLE à la station relais d'IFS.

Ce raccordement électrique oblige ENEDIS à poser un câble Haute Tension en souterrain sur le Chemin Rural dit de de Caen à St Sylvain, dont une partie appartient à la commune.

A cet effet, il convient donc d'établir une convention de servitudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

La séance est levée à 21 heures 00.